



REMISE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR DU LIVRE 2021

« Après une année 2020 sous le signe de la consécration du livre comme bien essentiel, ce qui était une belle déclaration d'amour collective, l'année 2021 a été celle des preuves d'amour, à travers une remarquable embellie du marché du livre dans un contexte de forte vitalité de la librairie indépendante. »

L'INSTITUTION

Actuellement, c'est M. Jean-Philippe MOCHON, conseiller d'État, nommé par décret du 22 octobre 2020 qui exerce les responsabilités de médiateur du livre, avec l'appui de M. Simon VIALLE, en qualité de délégué.

Institué par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, le médiateur du livre est compétent pour prévenir ou faciliter la résolution des litiges susceptibles de s'élever, d'une part, dans l'application de la législation relative au prix du livre et du livre numérique, et, d'autre part, au sujet des pratiques éditoriales des éditeurs publics.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Cette année 2021, qui a été l'année des 40 ans de la loi du 10 août 1981, a également vu l'enrichissement du cadre législatif applicable au livre avec l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat des deux propositions de loi portées par les sénatrices Sylvie Robert et Laure Darcos. Pour le médiateur du livre, la loi du 30 décembre 2021 visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs (🐦) aura été l'occasion non seulement d'un élargissement des catégories d'acteurs susceptibles de le saisir, mais aussi d'une inscription explicite de son rôle dans la loi du 10 août 1981, dont il était jusqu'ici absent, alors qu'il s'attache au quotidien à en faire vivre les principes. Au-delà de ce symbole, l'année 2021 aura surtout permis l'approfondissement d'un dialogue de confiance et de qualité entre la nouvelle équipe de la médiation et de nombreux acteurs de la chaîne du livre.

C'est au sujet de l'avenir de l'édition scientifique dans le contexte des politiques de science ouverte (🐦) que le médiateur du livre, saisi par le président du Syndicat national de l'édition, a consacré son intervention la plus approfondie, au cours du deuxième semestre de 2021 et au début de 2022. Alors que l'accès ouvert et gratuit à la science est une tendance de fond promue par les pouvoirs publics au plan international, le constat du médiateur est qu'il appelle en France dans le domaine des sciences humaines et sociales une politique plus claire et plus concertée qui fasse du riche tissu éditorial existant une force en reconnaissant la complémentarité entre secteurs public et privé.

Les travaux présentés dans ce rapport d'activités 2021 rappellent également que le respect des lois de 1981 et de 2011 continue d'exiger un travail régulier avec tous les acteurs de la chaîne du livre.



La procédure mise en place par le médiateur du livre auprès des sites de vente en ligne qui proposaient la gratuité des frais de livraisons de livres dans le domaine de la musique et les nombreuses sollicitations relatives à l'application de la législation relative au prix du livre imprimé et numérique auxquelles le médiateur du livre a répondu en 2021 témoignent de l'intérêt du cadre d'intervention souple et réactif proposé par le médiateur du livre pour répondre aux particularités de chaque sujet.


LE MÉDIATEUR DU LIVRE EN 2022

L'activité du médiateur du livre pour 2022 s'organisera autour de trois grands axes.

(i) Renforcer sa participation à une régulation concertée du secteur du livre pour faire vivre les grands principes des lois qui le régissent.

À ce titre, saisi en décembre, d'une part, par le Syndicat de la librairie française (SLF) en décembre 2021, et, d'autre part, par le groupe Fnac-Darty, le Syndicat des distributeurs de loisirs culturels (SDLC) et SLF, le médiateur du livre a engagé dès le mois de janvier 2021 des travaux d'expertise et d'auditions en vue de publier au cours de l'année 2022 :

- Un avis sur les conséquences pour la chaîne du livre de l'obligation que la loi du 10 août 1981 fait aux détaillants de servir les commandes à l'unité ();
- Un avis sur les voies et moyens d'une meilleure appropriation par tous les acteurs de la chaîne de la définition fiscale du livre (.

Il a également engagé un travail d'expertise et de concertation sur les modèles économiques émergents de la lecture numérique en ligne () , notamment dans les secteurs du manga et de toutes les formes de bande dessinée. Le médiateur du livre fera le point avec les acteurs sur le développement de ces offres et sur les contenus sur lesquels elles portent pour objectiver la question posée au cadre juridique du prix unique du livre numérique, alors que le marché et les habitudes de lecture évoluent rapidement. -> Pour retrouver le communiqué du médiateur sur ce sujet : <http://mediateurdulivre.fr/>

(ii) Prévenir les litiges dans l'application des législations relatives au livre et à informer le public sur leur portée. Pour ce faire, il traitera les demandes de conciliation pré-contentieuses qui lui seront adressées et répondra à l'ensemble des demandes du public sur l'application des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011.

(iii) Faire connaître ses missions et à accompagner les professionnels. Profitant des nombreux chantiers engagés, le médiateur du livre multipliera les rencontres avec les acteurs du monde du livre afin de nouer des relations durables et de confiance avec eux.

—

1 procédure de saisine simple pour **tous les litiges**, mais aussi

un interlocuteur permanent pour

rapprocher les points de vue sur les sujets de préoccupation des acteurs

Contact presse :

Simon VIALLE
Délégué auprès du
médiateur du livre

Nous écrire par courrier :
médiateur du livre
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01

Nous contacter par courriel :
contact@mediateurdulivre.fr



@Mediateur_Livre

Tél : 01 40 15 37 15